

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 10/02/2022 Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le

ID: 033-253306310-20220201-2022_01_02-DE

L'an deux mille vingt deux, le 1er février à quatorze heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Françoise DE ROFFIGNAC, Présidente, en visioconférence ZOOM. La séance était enregistrée.

<u>Date de convocation</u>: 19 janvier 2022

<u>Présents en visioconférence</u>: Mme Françoise DE ROFFIGNAC, Mme Pascale GOT, M Jean PROU, Mme Marie-Pierre QUENTIN, Mr Philippe LABRIEUX, Mr Stéphane COTIER, Mr Cyril PENAUD, Mme Michèle SAINTOUT, Mme Véronique FERREIRA, Mme Virginie JOUVE, Mme Fabienne LABARRIERE, Mme Joëlle MARIE-REINE-SCIARD, Mme Célia MONSEIGNE, Mr Louis CAVALEIRO, Mr Olivier ESCOTS, Mr Stéphane LEBOT

Absents représentés : Jacky BOTTON, pouvoir à Mme DE ROFFIGNAC

Excusés: Mme Lydia HERAUD, Mme Véronique HAMMERER, Mr Vincent BARRAUD

<u>Egalement présents</u>: Mr Jean-Luc TROUVAT, Directeur du SMIDDEST, Mme Esther ALLONNEAU, assistante d'administration du SMIDDEST, Mme Elodie LIBAUD, du département de la Charente-Maritime, Mme Nathalie BRICHE, du département de la Gironde, Mme Isabelle PREVOST, de la Région Nouvelle-Aquitaine, Mme Clémentine GUILLAUD, de la CARA.

Secrétaire de séance : Mme Pascale GOT

Membres en exercice : 16Pour : 15Membres présents : 16Contre : 0Suffrages exprimés : 15Abstention : 0

Délibération N° 2022-01-02 - Modification des conditions d'application du RIFSEEP Création d'un nouveau groupe de fonctions

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du Décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 modifié pris pour l'application de l'article 7 du Décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés ministériels pris pour l'application au corps des Attachés Territoriaux, des Adjoints Administratifs et des Adjoints Techniques,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28/11/2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents du SMIDDEST,

Vu la délibération n° 2018-04-44 du 4 décembre 2018 définissant les modalités de mise en place du RIFSEEP au SMIDDEST et en particulier la définition des groupes de fonction ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique du Centre de Gestion de la Gironde, le 18 janvier 2022.

Compte-tenu de la création d'un poste d'adjoint(e) administratif(ve) par délibération 2020-03-51, en charge du suivi financier et de la paye, et des régie d'avance et de recette,

Compte tenu des actes de nomination des régisseurs de recettes et d'avance du SMIDDEST, validés par le comptable assignataire le 4 janvier 2021,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire sur ces nominations,



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 10/02/2022 Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le

ID: 033-253306310-20220201-2022_01_02-DE

Compte-tenu de la réorganisation interne du SMIDDEST, par rapport à ses missions et à la révision des fiches de postes de ses agents ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités ;

Il est décidé, à l'unanimité, et après en avoir débattu :

Il est proposé:

Article 1. De créer un nouveau groupe de fonction dans la classification des effectifs du SMIDDEST. Ce groupe correspond à l'exercice de tâches spécifiques requérant une compétence particulière, exercée en autonomie, sous le contrôle du Directeur. Le groupe de fonction créé entre dans la catégorie des « Adjoints administratifs », et la fonction de ce nouveau « Groupe 1 » sera « Adjoint administratif en charge du suivi comptable et financier », fonction à responsabilité financière. Cette fonction intègre également la responsabilité de régisseur de la régie d'avance et/ou de régisseur de la régie de recettes, en titulaire ou mandataire, du Syndicat.

<u>Article 2</u>. De modifier les nomenclatures, des groupes de fonctions suivants, pour une meilleure lisibilité :

		Plafond annuel	Plafond annuel
		IFSE (€)	CIA €
Attachés et Ingénieurs			
Groupe 1	Directeur de collectivité	36 210	6 390
Groupe 2	Chef de projet/ Coordinateur de mission	32 130	5 670
Groupe 3	Chargé de mission	25 500	4 500
Adjoints administratifs			
Groupe 1	Adjoint en charge du suivi comptable et financier	11 340	1 260
Groupe 2	Agent d'exécution/ agent d'accueil	10 800	1 200
Adjoints techniques			
Groupe 1	Gardien de phare/ Accompagnateur de visite	11 340	1 260
Groupe 2	Gardien de phare	10 800	1 200

Article 3. D'ajuster les modalités d'attribution de l'IFSE, en intégrant les critères suivants :

- Le niveau d'expertise apporté dans l'exercice du poste (sollicitation d'appui interne ou extérieur, diffusion du savoir à autrui..), conditions d'acquisition de l'expérience,
- La connaissance du poste et des procédures ; capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté, (force de proposition...),
- Le niveau de responsabilité financière du poste,
- La pénibilité des conditions d'exercice des missions,
- La connaissance de l'environnement du travail.

Article 4.d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document y afférant.

La Présidente

Françoise de Roffignac